

# MAIRIE DE MURINAIS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 18 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Loic FREMONT, Virginie Bernard.

*Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le compte rendu de la séance du jeudi 03 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.*

### 1/ Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial - délibération.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune ne charge pas le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

### 2/ Tarif des copies pour les associations, les usagers- délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 11 février 2019 pour le tarif des photocopies. Il propose de modifier les tarifs en fonction du coût copie que la mairie paie (comprenant maintenance et forfait).

Le Maire explique au Conseil Municipal le tarif payé par la Mairie :

- 0.15€ la photocopie noir/blanc
- 0.38€ la photocopie couleur

Il propose les tarifs suivants pour les associations :

Particuliers :

Copie noir/blanc : 0.10€ en A4 et 0.20€ en A3

Copie couleur : 0.20€ en A4 et 0.40€ en A3

Tarifs pour toutes les associations murinoises :

Forfait 1000 copies noir/blanc par an gratuit.

Au-delà des 1000 copies le tarif des particuliers s'appliquera.  
Pour les copies couleur le tarif est de 0.20€ en A4 et 0.40€ en A3 dès la première copie.

Les particuliers devront payer les photocopies lors de chaque demande.  
Pour les associations, un listing sera tenu lors de chaque demande de copies et un titre de recette sera émis en début d'année pour l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Approuve les modalités de facturation.

### **3/ Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies et d'Energie.**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de Territoire d'Energie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser cette recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 marque le début de la 4<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents

nécessaires à son exécution.

- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

#### **4/ Déneigement sur la Commune de Murinais**

Le Maire a expliqué au Conseil Municipal le 15 octobre 2020 la nécessité de prendre une délibération et de signer une convention avec l'Association La Cuma du Pied Mont pour effectuer le déneigement sur la commune de Murinais pour la période hivernal 2020/2021.

Il a été convenu entre les 2parties que le tarif appliqué serait de 50€ de l'heure.

Les sorties effectuées par l'Association La Cuma du Pied Mont seront comptabilisées pendant la période hivernale 2020/2021 et un mandat sera émis à la fin de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir une convention entre la commune de Murinais et l'Association La Cuma du Pied Mont pour effectuer le déneigement sur le territoire de Murinais ;
- D'accepter le tarif appliqué et d'émettre un mandat pour le règlement du déneigement à la fin de la période hivernale 2020/2021.

#### **5/ Ouverture de crédits au compte 615231 avant le vote du budget 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de payer la facture de l'entreprise Giraud-Marchand sur les travaux de voirie communale avant le vote du budget primitif 2021.

Cette facture suite à un retour de la Trésorerie pour pièces manquantes au dossier n'a pas pu être réglée fin 2020.

Il convient d'ouvrir des crédits nécessaires au compte 615231 sur le budget principal 2021 en procédant à une reprise de cette prévision au budget primitif 2021.

Le montant de ce crédit est de 100 000€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits pour la somme de 100 000€ au compte 615231.

#### **6/ Autorisation d'engager des demandes de subvention à différents organismes – Projet future mairie**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rechercher des aides au financement du projet de la future mairie en faisant des demandes de subvention à différents organismes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité qu'il est nécessaire de faire les démarches pour la recherche de subventions pour le projet de la future mairie.

## 7/ Divers

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du gros épisode venteux du 20 janvier 2021, le vent a cassé des ardoises sur le clocher du village. Une déclaration a été faite à l'assurance. Nous sommes dans l'attente de devis pour mettre en œuvre les réparations. Une demande de subvention au Département a été faite.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de chaudière à bois granulés est en cours pour l'Auberge des saveurs. L'auberge est actuellement équipée d'une chaudière à fioul datant de 1994 et qui consomme énormément. Dans le but de faire des économies d'énergie, il est envisagé de changer cette chaudière vieillissante en chaudière à bois granulés.

Christelle Miskulin demande au Maire si un projet de réhabilitation de la table d'orientation est prévu. Le Maire explique qu'il a déjà fait les démarches nécessaires auprès du service « tourisme » de la SMVIC qui gère ces lieux et qu'il a bien fait le constat qu'effectivement il était en très mauvais état.

**Fin de séance : 19h00.**